

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2023

Rapporteur :

Monsieur Daniel LE BIGOT

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Piscine AQUACOVE de BRIEC - Avenant n°20 relatif à la reconduction de l'accueil des établissements scolaires du Pays Glazik

Le contrat de délégation de service public conclu le 8 décembre 2010, entre la société Aquacove & Spa et la mairie de Briec jusqu'en mai 2032, a été intégré dans le champ de compétences de Quimper Bretagne Occidentale depuis le 1er janvier 2019.

Pour répondre aux besoins d'accueil des groupes scolaires, deux créneaux horaires complémentaires ont été ajoutés à l'aube de la rentrée scolaire 2020, au contrat initial.

Renouvelée annuellement par avenant, cette disposition doit être prorogée pour l'année scolaire 2023/2024.

Afin de maintenir l'accueil des établissements scolaires du Pays Glazik pour l'année scolaire à venir, il convient de conserver les deux créneaux complémentaires octroyés sur les années précédentes.

Cette reconduction implique le versement d'une redevance supplémentaire de 6 862 € HT pour l'année scolaire 2023/2024 : montant fixé avant application de la révision définie par l'article 29 du contrat initial.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant n°20 au contrat de délégation de service public conclu le 8 décembre 2010.